



## **DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-036

**Objet : Marché 2019-TX-0010 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - Titulaire S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) SPIE CityNetworks : Modification N°1**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,**

VU les articles L.2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la décision du Maire N°2019-066 du 13 novembre 2019 relative à l'ACCORD-CADRE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2019-TX-0010 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - ATTRIBUTION DE MARCHÉ à l'entreprise S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) SPIE CityNetworks (SIRET : 43408539500029) ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la convocation en date du 07/06/2022 de la CAO réunie le 14/06/2022 à 15 heures ;

VU le rapport de présentation de la modification N°1 ;

VU le Procès-verbal et l'avis favorable de la CAO réunie le 14/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire COVID-19 à laquelle s'est ajoutée une crise géopolitique a engendré une flambée des prix. C'est dans ce cadre tout à fait exceptionnel que le Gouvernement a invité l'ensemble des acheteurs à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours afin de ne pas pénaliser les entreprises ne pouvant supporter seules, les surcoûts associés (Fiche Technique Bercy 18/02/2022) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à ces directives et aux dispositions de l'article 10.1.1 du CCAG Travaux 2009, le titulaire a formulé auprès du pouvoir adjudicateur une demande de rémunération complémentaire visant à couvrir une partie des surcoûts qu'il supporte et que le pouvoir adjudicateur a accédé favorablement à cette demande en acceptant de majorer de 1.098 les devis de la période 4 (année 2022), de la nouvelle période 5 (année 2023) et de la période 6 (année 2024) issus du BPU ;

CONSIDÉRANT que la modification a une incidence sur les délais et que le marché sera prorogé jusqu'au 31/12/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence nécessaire de modifier le montant du présent marché.

# D É C I D E :

**Article 1** : La modification n°1 du contrat ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTIO (N 2019-TX-0010) avec le titulaire S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) SPIE CityNetworks -Direction Opérationnelle Ile-de-France - 27 avenue du Gros Chêne – CS 40080 Eragny sur Oise 95612 CERGY-PONTOISE Cedex (SIRET : 434 085 395 00235) - Siège Social : 1/3 Place de la Berline – 93287 ST DENIS, EST ACCEPTÉE comme suit :

L'article 6.2 – Modalités de variation des prix du CCAP est ainsi modifié :

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Pour chaque bon de commande émis en 2022 pour exécuter l'accord-cadre, les prix sont majorés de 1.098.

L'article 4 dans l'acte d'engagement est modifié ainsi :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum H.T.	Maximum
1	20 000,00 €	50 000,00 €
2	20 000,00 €	50 000,00 €
3	20 000,00 €	50 000,00 €
4	20 000,00 €	60 000,00 €
5	20 000,00 €	60 000,00 €
6	20 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	330 000,00 €

**Article 2** : DE DIRE que la dépense résultant de ces travaux sera imputée en dépense d'investissement au budget de la Ville de l'exercice 2022 et suivants (compte 2315 – opération 9051).

**Article 3** : **DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de ce marché de travaux.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1<sup>er</sup>

- AMO : Security Consulting & Trading

**Article 6** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr)

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Andeville, vendredi 29 juillet 2022

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte





après dépôt en préfecture le 29/07/2022 (060-216000125-20220729-DM2022\_036-AU) et publication sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr), le 29/07/2022, conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE  
MAIRE

# Bordereau de signature

Décision du Maire 2022-036 du 29\_07\_2022 Marché  
2019TX010 SPIE CityNetworks modification N\_012646

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	29/07/2022	 Visa
MAIRE, MAIRE	29/07/2022	 Signature  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE